

Jihad, âgé de 10 ans, mord au bras sa maîtresse, la frappe...

écrit par Christine Tasin | 21 octobre 2020



Comment s'étonner qu'un gosse prénommé Djihad morde, agresse, à l'âge de 10 ans et soit ingérable ? Voire irrécupérable ? Quelle éducation peut-on recevoir quand on porte ce prénom ? Cet enfant est-il né en France ?

S'il y était né récemment, non, car il ne porterait pas ce prénom... si l'on en croit 2 affaires judiciaires où des familles ont été obligées de donner un autre prénom à leur enfant ? (note 1). Même si gauchos et musulmans s'obstinent à nous faire prendre des vessies pour des lanternes et à jurer que le djihad serait l'effort sur soi, même les juges n'osent pas valider ce sens...

Sans doute que l'institutrice paye le prix fort, elle aussi, de l'immigration... imposée par la classe politique, immigration de parents djihadistes qui détruisent leurs gosses. Et la société française qui les subit.

Mais comme il a dix ans, il est possible aussi qu'il soit né en France. On se souvient que, en 2013, des juges indignes avaient accepté en première instance qu'un gosse de 3 ans vienne en classe avec un tee-shirt "*je suis une bombe*" devant, et "Jihad, né le 11 septembre" dans le dos... Le

parquet avait fait appel, la mère et l'oncle qui avait offert le tee-shirt (Voir note 2) condamnés étaient allés en cassation. La cour de cassation avait confirmé la condamnation. On ne sait pas si l'enfant était né en France ou arrivé récemment avec ses parents...mais, il y a 10 ans, il est tout à fait possible que des Maires français ne se soient pas posé de questions sur un tel prénom...

.

Comment s'étonner qu'un gosse élevé dans une famille qui aime tant le djihad soit "plein de difficultés", voire légèrement (ou pas) handicapé mental ?

Par ailleurs, pour faire des économies et ne pas "mettre à part" certains enfants déficients mentaux on a fermé nombre de centres pour handicapés et on impose ces derniers dans les classes avec les autres... rendant la tâche difficile, pour ne pas dire impossible aux enseignants. Quant aux autres élèves, perdant leur temps à attendre que leur prof ait géré les ingérables, ils doivent aussi parfois subir la violence de certains de leurs condisciples...

Merci à Marcher sur des oeufs qui nous a indiqué cet article.

Une intervention des sapeurs-pompiers a été nécessaire après une agression commise par un élève dans une école élémentaire dans le Val-de-Marne la semaine dernière. Un garçon de dix ans s'en est soudain pris à sa maîtresse devant les autres élèves et l'a mordue au bras.

Le 13 octobre, une scène choquante s'est produite dans une classe de l'école élémentaire Jules-Ferry à Fontenay-sous-Bois (dans le Val-de-Marne). Sous les yeux de ses camarades, un enfant, prénommé Jihad, âgé de 10 ans, a [agressé l'enseignante](#) en la mordant au bras, selon une source policière, citée par Actu17.

La maîtresse aurait également reçu un coup au visage. Elle a été prise en charge par les sapeurs-pompiers. En état de

choc, elle saignait du nez, d'après des témoignages.
Au lendemain de l'incident, l'Éducation nationale a réagi auprès du Parisien en condamnant «ces actes de violence non prévisibles». Une cellule psychologique a été mise en place au sein de l'établissement scolaire.

Un enfant avec de «grandes difficultés»

Le garçon n'avait commis aucun acte pareil par le passé. Cependant, les services éducatifs le suivent «largement» à cause de «grandes difficultés» et d'une «souffrance considérable».

Selon le corps enseignant, cité par le Parisien, ces faits dramatiques résultent d'un «manque de moyens» dans l'accompagnement des élèves de ce type.

Une représentante du syndicat Snuipp de Fontenay a expliqué au quotidien que l'enfant ne peut pas être incriminé:

«Ce qui s'est passé ne me surprend même pas. Ce sont des élèves qui ne sont pas adaptés au système scolaire tel qu'il est. Les enseignants n'ont pas les moyens de les gérer.»

Selon cette enseignante qui a préféré garder l'anonymat, très peu d'équipes éducatives et AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) sont recrutés et ceux-ci sont «mal payés»:

«L'administration est toujours trop lente, trop longue. Ils gèrent la paperasserie et nous l'humain.»

<https://sptnkne.ws/EbxH>

20.10.2020

.

Note 1

Dijon : la justice annule le prénom Jihad donné à un nourrisson

Le tribunal a estimé que ce prénom avait une « acception péjorative » et l'a remplacé par le prénom Jahid.

Le tribunal de Dijon a annulé ce vendredi le [prénom « Jihad » donné il y a presque un an par une mère à son nouveau-né](#), et que la justice considère comme ayant une « acception péjorative », a-t-on appris ce vendredi auprès du parquet.

« Le tribunal n'accepte pas ce prénom car il considère qu'il peut être nocif pour l'enfant et de nature à lui poser des problèmes », a précisé à l'AFP le parquet de Dijon, soulignant la prise en compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

« Le prénom *Jihad*, qui a une acception péjorative car associé à des mouvements islamistes, est remplacé par le prénom *Jahid* qui, en arabe, a la même acception d'effort, de courage », sans être associé à la notion de guerre, a ajouté la même source.

Des risques de « stigmatisation »

L'affaire avait éclaté début novembre 2018 quand la mairie de Dijon avait saisi la justice familiale en vue de cette annulation. « Même si le prénom de Jihad ou Djihad est un prénom attribué dans le monde arabe et qui signifie [...] : combat sacré ; guerre sainte ; travail ; effort et qu'il peut donc avoir un sens positif, il n'en demeure pas moins que dans l'opinion publique et au vu du contexte terroriste actuel, ce prénom est nécessairement associé aux mouvements islamistes intégristes », avait alors expliqué à l'AFP le procureur de la République de Dijon Éric Mathais.

Ce dernier avait souligné craindre pour l'enfant « une stigmatisation, voire des moqueries ou des remarques désobligeantes ».

La mère pourrait « faire appel »

La mère du petit garçon, interrogée dans le quotidien régional [Le Bien Public](#), avait assuré qu'en cas de refus du tribunal, elle « échangerait deux lettres » pour obtenir le prénom « Jahid », comme cela avait été le cas [en avril 2018 pour le nourrisson d'un couple de Haute-Garonne dans une affaire similaire](#).

La jeune femme avait également précisé qu'elle se réservait « le droit de faire appel à un avocat » pour contester la décision si les motivations du refus ne lui « convenaient pas ».

<https://www.leparisien.fr/societe/dijon-la-justice-annule-le-prenom-jihad-donne-a-un-nourrisson-27-09-2019-8161593.php>

Note 2

Le tribunal correctionnel d'Avignon a relaxé mercredi une mère de famille et son frère poursuivis pour apologie de crime après avoir envoyé à l'école leur fils et neveu, Jihad, 3 ans vêtu d'un tee-shirt portant les mentions «Je suis une bombe» sur la poitrine et «Jihad, né le 11 septembre» au dos. Pour cela, le juge s'est appuyé sur l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881, qui prévoit que l'apologie de crime doit être non équivoque.

Les prévenus encouraient cinq ans de prison et une amende de 45.000 euros. A l'audience le 6 mars, le ministère public avait requis une condamnation en laissant la peine à l'appréciation du tribunal. Frère et soeur, qui avaient obtenu le soutien du Mrap, s'étaient eux défendus de toute provocation, invoquant une «maladresse». «Qui aujourd'hui peut prétendre que ce n'est pas une allusion directe et scandaleuse au terrorisme», avait rétorqué le vice-procureur Olivier Couvignon.

Le maire UMP de Sorgues voulait se constituer partie civile

La mère du petit Jihad, Bouchra Bagour, 35 ans, secrétaire, était absente à l'énoncé du délibéré, «par discrétion» a précisé son avocate. «Je suis ravie, c'est une décision subtile et juridiquement motivée qui devrait mettre un terme à cette regrettable affaire», a commenté Me Gaële Guenoun. L'oncle de Jihad, Zeyad, 29 ans, employé dans un restaurant, était lui présent. Il s'est dit «content» et «soulagé» que «chaque chose (ait) été remise à sa place», avant d'ajouter: «Ce n'est pas moi qui ai provoqué tout ça».

Le maire (UMP) de Sorgues, Thierry Lagneau, dont la constitution de partie civile a été jugée irrecevable de fait, a dit sa déception. «J'ai le sentiment que le droit ne rejoint pas la réalité telle qu'elle est perçue par les citoyens», a-t-il regretté, considérant la relaxe des Bagour comme «un aveu de faiblesse» qui «donne le sentiment que tout est permis». M. Lagneau «a raté son coup, la justice et la loi n'ont pas emboîté le pas à ses manoeuvres politiciennes» en vue des prochaines élections municipales de 2014, a estimé l'avocat de Zeyad Bagour, Me Soliman Makouh, saluant «la sagesse» et «la qualité des magistrats».

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/jihad-sur-un-tee-shirt-d-enfant-la-mere-et-l-oncle-relaxes-10-04-2013-2714343.php>

Mais condamnation en cassation

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/vaucluse/t-shirt-jihad-porte-par-l-enfant-la-condamnation-de-l-oncle-validee-en-cassation-677607.html>